

COMMUNE DE HOUYET



PERMIS UNIQUE

Décision des Fonctionnaires Technique & délégué du SPW.

Publicité relative à la décision : art. D.29-21 à D.29-24 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement

**AVIS**

**Construction et exploitation d'un parc de 3 éoliennes.**

Le Collège Communal informe la population que la demande de permis unique sollicitée par VENTS d'HOUYET, rue Basse 26 à 5560 MESNIL- EGLISE visant à **construire et exploiter un parc de 3 éoliennes** d'une puissance totale maximale de 2,997 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aire de montage et de la pose de câbles électriques, y compris le démantèlement du parc éolien existant de Finnevaux, composé de 2 éoliennes et de 2 cabines de tête, pour le repowering d'un parc éolien sur les territoires des communes de HOUYET 4<sup>ième</sup> Division **FINNEVAUX** et BEAURAING, 6<sup>ième</sup> Division **FESCHAUX** -

a été octroyée en date du **16 septembre 2024** par les Fonctionnaires Technique et Délégué du Service Public de Wallonie.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale de Houyet sise rue Saint-Roch, n°15 à 5560 HOUYET chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et les samedis matins, sur rendez-vous.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général  
Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes)**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé au moyen du formulaire XI par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

Le formulaire est disponible à l'administration communale de HOUYET et/ou en ligne : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement\* (ou l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

L'affichage débutera au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée minimale de 20 jours.

A Houyet, le 24 septembre 2024.

Le Directeur général,

Didier FRIPIAT

Pour le Collège :



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN

\* Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES